

# *Rapport*

## **Mission internationale d'enquête**

### **La Tunisie et le Sommet mondial de la société de l'information**

<b>I. Présentation de la mission.....</b>	<b>4</b>
<b>II. Conditions opérationnelles de la bonne participation de la société civile aux réunions préparatoires et au Sommet de novembre 2005 qui se tiendront en Tunisie .....</b>	<b>5</b>
<b>III. État des droits de l'Homme dans la société de l'information dans le contexte tunisien ...</b>	<b>7</b>
<b>IV. Conclusions et recommandations .....</b>	<b>15</b>
<b>V. Annexes .....</b>	<b>17</b>



## Table des matières

<b>I. Présentation de la mission</b> .....	<b>4</b>
I.1. Origine .....	4
I.2. Objectifs .....	4
I.3. Déroulement et composition .....	4
<b>II. Conditions opérationnelles de la bonne participation de la société civile aux réunions préparatoires et au Sommet de novembre 2005 qui se tiendront en Tunisie.</b> .....	<b>5</b>
II.1. Accréditation des ONG .....	5
II.2. Conditions de travail .....	5
II.3. Comité préparatoire tunisien .....	6
II.4. Liberté d'expression dans le cadre du sommet .....	6
<b>III. État des droits de l'Homme dans la société de l'information dans le contexte tunisien.</b> .....	<b>7</b>
III.1. Situation des médias et du secteur de l'édition .....	7
III.2. Situation des journalistes .....	8
III.3. Situation de l'Internet .....	9
III.4. État de droit et bonne gouvernance .....	10
III.5. Confiance des utilisateurs et économie des services .....	12
<b>IV. Conclusions et recommandations</b> .....	<b>15</b>
<b>V. Annexes.</b> .....	<b>17</b>
Annexe I - Organisations de défense des droits de l'Homme non reconnues .....	17
Annexe II - Sites internet censurés en Tunisie .....	17
Annexe III - Chronologie d'événements depuis la première phase du Sommet (décembre 2003) .....	18

## I. Présentation de la mission

### I.1. Origine

À l'occasion de la première phase du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI), plusieurs ONG tunisiennes de droits de l'Homme indépendantes, le Caucus " droits de l'Homme " et des ONG internationales de droits de l'Homme ont exprimé leur préoccupation du fait de la tenue de la deuxième phase du Sommet en Tunisie, un pays connaissant de graves violations de la liberté de l'information.

À la suite de la première phase du Sommet, trois ONG internationales, le Centre international des droits de la personne et du développement démocratique (Droits et démocratie), la Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme (FIDH) et l'Organisation mondiale contre la torture (OMCT), soutenues par le Caucus " droits de l'Homme " composé de plus de 60 ONG participant au SMSI, ont mandaté une équipe d'experts du monde des nouvelles technologies de l'information, des médias et des droits de l'Homme, pour entreprendre une mission d'enquête et de dialogue, dans le cadre de la préparation de ce Sommet.

### I.2. Objectifs

Les objectifs de la mission étaient de produire une évaluation de la situation en Tunisie, relativement à deux questions identifiées ci-dessous, à destination de l'ensemble des participants au SMSI (gouvernements, secteur privé, société civile, organisations internationales).

- 1/ Quelles sont les conditions opérationnelles de la bonne participation de la société civile aux réunions préparatoires qui se tiendront en Tunisie et au Sommet de novembre 2005.**
- 2/ Quel est l'état des droits de l'homme dans la société de l'information dans le contexte tunisien.**

Dans leur travail d'évaluation, les délégués devaient s'attacher tout particulièrement :

- d'une part au caractère indépendant et objectif de cette évaluation, conformément aux souhaits des organisateurs de la mission ; en particulier, les délégués ont rencontré aussi bien des représentants de structures officielles que des acteurs de la société civile, sans exclusive ; leurs conclusions se basent également sur les rapports d'organismes internationaux (ONU, Banque mondiale, etc.).

- d'autre part à une conception globale des droits de l'homme respectant leur caractère universel et indivisible, dans un contexte d'État de droit garantissant leur application effective ; en particulier les délégués se sont attachés à considérer tout autant les droits civils et politiques que les droits économiques, sociaux et culturels comme critères pertinents pour leur évaluation.

### I.3. Déroulement et composition

La mission s'est déroulée à Tunis, entre le 25 et le 28 janvier 2005. Trois experts ont été sollicités pour composer la mission:

- **Jean-Louis Roy**, Président de Droits et démocratie (Centre international des droits de la personne et du développement démocratique). Ancien directeur du quotidien montréalais *Le Devoir*, M. Roy a été, de 1990 à 1998, Secrétaire général de l'Agence intergouvernementale de la francophonie (AIF) à Paris.

- **Deborah Hurley**, ancienne directrice du *Harvard Information Infrastructure Project* de l'Université de Harvard. De 1988 à 1996, elle fut responsable à l'OCDE pour les questions juridiques, économiques, sociales et techniques liées aux techniques de l'information et de la communication, prenant particulièrement en charge des études liées à la protection des données personnelles et de la vie privée et à la sécurité des systèmes d'information.

- **Younes M'jahed**, journaliste, Secrétaire général du Syndicat national de presse marocaine, M. M'jahed est membre du comité exécutif de la Fédération internationale des journalistes (FIJ) et Vice président de la Commission des libertés de la Fédération arabe des journalistes.

Les experts étaient accompagnés d'Antoine Madelin, représentant de la FIDH auprès de l'Union européenne, qui assurait le secrétariat de la mission.

## II. Conditions opérationnelles de la bonne participation de la société civile aux réunions préparatoires et au Sommet de novembre 2005 qui se tiendront en Tunisie

### II.1. Accréditation des ONG

La mission a porté une attention particulière à l'étude des conditions dans lesquelles la société civile serait à même de participer au Sommet en novembre 2005 à Tunis.

Les autorités en charge du Sommet, ont précisé que la Tunisie appliquerait les règles de participation de la société civile définies par l'ONU. Ces règles ont d'ailleurs d'ores et déjà été mises en oeuvre lors de la première conférence préparatoire de la seconde phase du Sommet, en juin 2004, à Hammamet. À cette occasion, plusieurs dizaines d'organisations de la société civile tunisienne ont pu être accréditées. Parmi elles, les 3 ONG indépendantes qui avaient fait la demande d'accréditation ont pu l'obtenir : il s'agit de la Ligue tunisienne des droits de l'Homme (LTDH), l'Association tunisienne des femmes démocrates (ATFD) et de la section tunisienne d'Amnesty International.

L'accréditation d'une organisation de la société civile à un sommet onusien, condition de sa participation, est soumise à une règle de base : son existence légale doit avoir été reconnue par les autorités du pays où elle est établie. Or, la mission a pu vérifier la difficulté pour certaines ONG tunisiennes d'obtenir cette reconnaissance légale. En effet, plus d'une dizaine d'organisations se voient refuser leur droit légitime à la liberté d'association. C'est le cas du Conseil national pour les libertés en Tunisie (CNLT), du Rassemblement pour une Alternative de Développement (RAID, ATTAC-Tunisie), de l'Association internationale de soutien aux prisonniers politiques (AISPP), de l'Association de lutte contre la torture en Tunisie (ALTT), de l'Observatoire pour la défense des libertés de la presse, de l'édition et de la création (OLPEC), et de bien d'autres<sup>1</sup>.

Les autorités tunisiennes ont en effet transformé une obligation légale de notifier son existence aux autorités en une demande d'autorisation d'existence. En effet, chaque ONG tunisienne doit normalement déposer auprès d'une autorité de tutelle administrative un dossier de notification d'existence légale. Cette notification est juridiquement automatique, mais en pratique soumise à la remise d'un avis de réception de la demande. Ce " récépissé " n'est délivré qu'au cas par cas, et permet aux autorités de contrôler l'exercice de la liberté d'association.

Dans certaines occasions, les responsables de ces ONG ont

été physiquement empêchés par la police de déposer leur dossier de notification d'existence légale<sup>2</sup>.

### II.2. Conditions de travail

Les conditions matérielles dans lesquelles la participation des ONG au Sommet sera facilitée font l'objet d'un cahier des charges conclu entre le Secrétariat exécutif du Sommet, assuré par l'Union internationale des télécommunications (UIT) et la Tunisie, et défini par l'UIT.

En prime, le Président Zine El Abidine Ben Ali a souhaité soutenir la participation des organisations de la société civile provenant de pays moins avancés, en proposant la création d'un Fonds international à leur intention, doté d'une contribution initiale de 400 000 dinars (environ 280 000 euros).

Les membres de la mission prennent note de ces engagements et attendent fermement le Sommet afin de pouvoir les constater. Ils espèrent en particulier que les organisations non gouvernementales, même les plus critiques, sauront avoir un accès égal aux médias, aux facilités de réunion.

Les membres de la mission ont eu écho des conditions dans lesquelles s'est déroulée à Hammamet la première réunion préparatoire de la deuxième phase du Sommet. Ils ont pris bonne note de l'accréditation d'un nombre important d'organisations tunisiennes, dont les trois ONG indépendantes déjà mentionnées, comme de la mise à disposition de salles de réunions ou d'ordinateurs. Ils ont toutefois regretté le blocage des réunions de travail des organisations de la société civile par des ONG dont le seul but semblait être de prévenir toute mention de la Tunisie dans les rapports des ONG à la Conférence, et d'empêcher la représentante de la Ligue tunisienne des droits de l'homme de s'exprimer au nom des organisations de la société civile<sup>3</sup>.

La couverture médiatique de la première Conférence préparatoire dans la presse tunisienne s'est par ailleurs révélée partielle. En effet, alors qu'une représentante tunisienne, la Vice-présidente de la LTDH, Mme Souhayr Belhassen, prenait la parole en tant que première oratrice pour la société civile devant l'assemblée plénière gouvernementale, aucun média tunisien officiel ne s'est fait l'écho de cette intervention. À l'inverse, la même intervention,

lue par une représentante d'une ONG africaine basée à Genève, fut longuement citée et l'oratrice interviewée à la radio, la télévision et dans les journaux. Son intervention plagiait pourtant l'intégralité du texte de l'intervention de Mme Belhassen à une exception de taille, il n'appelait pas dans sa conclusion, le " pays hôte " du Sommet à respecter les droits de l'Homme.

La deuxième PrepCom, qui s'est déroulée en février 2005, a connu de meilleures conditions, notamment du fait qu'elle se déroulait à Genève. Cette Conférence a vu toutefois un certain nombre de débordements, comme par exemple le fait qu'un rapport de l'IFEX (réseau d'organisations de défense de la liberté d'expression et de la liberté de la presse) sur la situation des droits de l'homme en Tunisie n'a pu être distribué dans des conditions satisfaisantes.

Les membres de la mission entendent accroître leur vigilance, lors de la troisième Prepcom et du Sommet, pour veiller à ce que toutes les voix puissent s'exprimer.

### **II.3. Comité préparatoire tunisien**

La Tunisie a mis en place un Comité national de préparation du Sommet, qui regroupe des représentants des autorités, des médias, des entreprises et de la société civile. Les membres de la mission prennent note avec intérêt de la mise en place d'un tel comité et appuient l'approche inclusive des " quatre composantes " autorités, médias, entreprises et société civile. Ils recommandent toutefois aux autorités d'inclure également les organisations plus critiques des autorités mais néanmoins mobilisées autour du Sommet.

### **II.4. Liberté d'expression dans le cadre du sommet**

Quelques semaines après le déroulement de la mission, le 4 mars 2005, une manifestation, relative à l'invitation adressée par le Président Ben Ali à Ariel Sharon, Premier ministre israélien, en vue de sa participation au Sommet, a été violemment réprimée à Tunis. Un dispositif de sécurité a

alors été mis en place à Tunis afin d'empêcher le rassemblement des manifestants. Plusieurs d'entre eux ont été sévèrement molestés, dont des défenseurs des droits de l'Homme et des représentants de leur famille. L'avocate Radhia Nasraoui a été grièvement blessée (fracture du nez) et souffre de nombreuses contusions. Sa fille a également été battue et s'est évanouie. Cette manifestation à l'appel des partis politiques d'opposition et de plusieurs associations et syndicats indépendants est intervenue après plusieurs séries de mouvements également réprimés au sein de l'université de Tunis et dans plusieurs villes de Tunisie<sup>4</sup>. De nombreuses personnes ont été interpellées puis relâchées. Certaines ont fait état de torture, notamment au Commissariat de police de la ville de Sfax.

Les membres de la mission sont particulièrement préoccupés d'une telle répression et en appellent aux autorités à respecter des normes internationales auxquelles la Tunisie est partie en matière de liberté d'expression et de manifestation pacifique.

---

1. Voir liste en annexe.

2. Maître Radhia Nasraoui et trois autres membres fondateurs de l'Association de lutte contre la torture en Tunisie (ALTT) ont ainsi été molestés en public, le 26 juin 2003, alors qu'ils souhaitaient déposer le dossier de leur organisation au Gouvernorat de Tunis. Voir Appel urgent de l'Observatoire (TUN 001/0603/OBS 030) pour la protection des défenseurs des droits de l'Homme (programme conjoint FIDH/OMCT). Se référer également au rapport annuel 2004 de l'observatoire.

3. Cf. à cet égard le communiqué du caucus des droits de l'homme à l'issue de la PrepCom de Hammamet : <http://www.iris.sgdg.org/actions/smsi/hr-wsis/hris-pr-020704-fr.html>

4. Voir Annexe III - Chronologie d'incidents depuis décembre 2003, mais également Communiqué FIDH/OMCT du 7 mars 2005, " Tunisie: Répression musclée d'un mouvement de protestation ", Appel d'Amnesty International du 8 mars 2005, " Tunisia: Preparing for the World Summit on Information Society starts with violence and arrests of human rights defenders and peaceful demonstrators " MDE 30/002/2005.

### III. État des droits de l'Homme dans la société de l'information dans le contexte tunisien

#### III.1. Situation des médias et du secteur de l'édition

##### Ouverture du paysage audiovisuel

Un nombre important de foyers tunisiens (plus de la moitié) a recours à des paraboles satellites et captent ainsi un bouquet de chaînes extrêmement large, provenant des régions arabe, européenne, africaine, etc. Les autorités tunisiennes ont pris acte de cette ouverture au pluralisme et, ces dernières années, décidé de l'ouverture du paysage audiovisuel tunisien au capital privé. En ont suivi la création d'une station privée de radiodiffusion musicale, " radio mosaïque ", puis l'annonce, le 14 février 2004, de la création d'une chaîne de télévision privée, TV Hannibal, devant voir le jour quelques jours après la visite de la mission en Tunisie.

Cette ouverture ne satisfait pas pour autant les attentes de pluralisme du paysage audiovisuel tunisien. En effet, les décisions d'octroi de fréquence sont apparues en l'absence de concertation publique sur un cahier des charges, d'appel à proposition concurrentiel et transparent, sans obligation de justification d'un choix par rapport à un autre. Ce manque de transparence s'inscrit en violation de l'article 20 du Code tunisien des télécommunications, qui garantit la publicité des appels à proposition pour l'attribution des concessions pour l'installation et l'exploitation des réseaux publics de télécommunication.

Plusieurs personnes ont accompli les formalités légales en vue de solliciter de l'autorité de tutelle l'octroi de fréquences pour lancer une station de radio. Elles attendent toujours une réponse.

*C'est le cas notamment de Zied El Héni (Radio Carthage) qui a déposé une plainte contre le Conseil supérieur de la communication devant le Tribunal Administratif en mars 2004, " pour abus de pouvoir de l'administration ", plainte restée à ce jour sans suite, et de Rachid Khéchanana qui a déposé une demande en ce sens au ministère des Télécommunications en date du 17 mars 2004, restée à ce jour sans réponse.*

##### Presse d'opposition

La presse tunisienne compte certains titres publiés par les partis d'opposition. Cependant, des sept hebdomadaires

d'opposition qui paraissent au début des années 90, seuls trois continuent à paraître. Certains de ces titres bénéficient de subventions publiques. En effet, les publications des partis politiques représentés au Parlement peuvent récupérer 60% des frais déboursés pour l'achat de papier journal. Cette aide toutefois n'est accordée qu'aux seuls partis représentés au Parlement.

La presse d'opposition est aussi soumise à un certain nombre de tracasseries administratives, non appliquées aux autres titres de la presse tunisienne.

Ainsi, en vertu d'une obligation prévue par le Code de la presse, tout imprimeur doit déposer un certain nombre d'exemplaires de chaque publication auprès des autorités tunisiennes, lesquelles ne délivrent un récépissé d'autorisation de diffusion que plusieurs jours plus tard, bloquant ainsi la diffusion d'un journal imprimé d'autant de temps. Par ailleurs, les journaux envoyés par la poste aux abonnés ne parviendraient pas toujours à leurs destinataires, certains vendeurs subiraient des pressions pour ne pas exposer le journal dans leurs kiosques, des numéros seraient confisqués ou achetés en bloc, etc.

La publicité publique ou privée reste la source essentielle de financement des journaux et de ce fait est octroyée sporadiquement à la presse d'opposition afin d'en limiter le développement. Selon un rapport de la Ligue tunisienne des droits de l'Homme<sup>5</sup>, l'octroi des annonces et publicités des institutions étatiques ou parapubliques est décidé par l'Agence tunisienne de communication extérieure (ATCE), qui dépend de la Présidence de la République. Cet octroi se fait sporadiquement et de manière discriminatoire aux titres d'opposition, alors qu'il est systématique pour la presse " officielle " ou privée. Selon ce même rapport, le secteur privé ne confie que peu d'annonces ou de publicité aux journaux d'opposition, par crainte des répercussions des autorités sous diverses formes de harcèlement fiscal.

##### Autorisation de publication et de diffusion

En vertu du Code tunisien de la presse, le ministre de l'Intérieur est le seul habilité à autoriser la diffusion d'une publication. Il stipule que " toute publication périodique doit faire l'objet avant la diffusion, d'un dépôt de préavis contre récépissé, au ministère de l'Intérieur (...) ". En pratique, cette procédure permet au ministère de l'Intérieur d'interdire les

publications " non désirables ", en ne délivrant pas le récépissé. À cet égard, le juriste tunisien Ezzedine Ben Amor, Vice-président de commission à l'Union internationale des avocats et membre de l'International Bar Association, note que " L'article 14 [de ce Code] ajoute à la confusion en stipulant que "Avant l'impression de tout périodique, l'imprimeur doit exiger le récépissé délivré par le ministère de l'intérieur et dont la date de délivrance ne doit pas remonter à plus d'une année". En d'autres termes, faute de récépissé, l'imprimeur refusera l'impression sous peine de sanction pénale en cas d'inobservation de l'obligation qui pèse sur lui<sup>6</sup> ". Cette procédure, également appliquée pour les titres de presse, a d'ailleurs été vivement critiquée par le Rapporteur Spécial des Nations Unies sur la liberté d'expression et d'opinion<sup>7</sup>.

Des statistiques non officielles font état de près de cent demandes restées à ce jour sans réponse du ministère de l'Intérieur. Certaines de ses demandes ont été introduites il y a plus de dix ans<sup>8</sup>.

Outre les aspects juridiques, les professionnels de l'information se plaignent de l'absence de critères objectifs d'attribution " d'autorisation ", dont certaines ont été accordées sans prendre en considération les aspects professionnels jugés essentiels par l'Association des journalistes tunisiens (AJT).

### **La place de la critique dans les médias publics ou privés**

En dehors de la presse d'opposition, l'expression du pluralisme politique ou des préoccupations quant à la situation des droits de l'Homme en Tunisie est pratiquement absente du paysage médiatique tunisien. Les principaux leaders de l'opposition démocratique n'apparaissent dans les émissions télévisées que, en moyenne, une dizaine de minutes tous les cinq ans, à chaque campagne électorale, présidentielle et législative. Le visage et la voix des principaux représentants de la société civile autonome demeurent bannis des ondes et des plateaux.

*Un rapport commandité par l'ONG International media Support et le Centre for Democracy and Media Support, portant sur la couverture médiatique des dernières élections présidentielles, fait état d'une nette discrimination en faveur du Président dans la couverture médiatique de la campagne électorale présidentielle de l'automne 2004. Selon ce rapport, le Président candidat a reçu une moyenne de 77% du temps d'antenne audiovisuelle et 92% de l'espace dans la presse quotidienne consacré aux candidats de la*

*campagne. Le ton de la couverture du Président était par ailleurs extrêmement positif et soulignait le développement de la Tunisie obtenu sous son mandat. Quant à la couverture de la campagne pour les élections législatives, bien que largement dévaluée par les élections présidentielles, elle a accordé 70% de temps d'antenne au parti du Président le RCD, et 74% de l'espace de la presse écrite.*

### **L'interdiction et la censure**

Les autorités recourent à tous les moyens afin d'empêcher la couverture de certains événements y compris l'intervention des forces de police et l'humiliation. Cette censure couvre certaines actualités politiques et sociales (procès de Hama Hammami - membre du Parti communiste ouvrier tunisien (PCOT) -, grève des enseignants du secondaire), mais porte également sur les catastrophes naturelles (conséquences des inondations) ou certains événements de politique étrangère (interdiction de publier la photographie de John Kerry, candidat aux élections présidentielles américaines; résolutions des Nations unies sur le mur de séparation en Israël; les pertes subies par les forces américaines en Irak). Ainsi, à la suite de l'attentat terroriste à la Ghriba à Jerba le 11 avril 2002, les reportages réalisés malgré toutes les obstructions n'ont pu être publiés - la presse Tunisienne n'a commencé à s'intéresser à l'événement qu'après la couverture par la presse allemande, qui comptait une majorité de ressortissants parmi les victimes.

Par ailleurs, il est devenu courant que l'on empêche la diffusion d'un quotidien étranger plusieurs fois par semaine ou que l'on ajourne sa diffusion de deux ou trois jours. Ainsi du quotidien français " Libération ", ou dans certaines occasions du journal " Le Monde ", des journaux " El Quods El Arabi " et " El Hayet " dont la direction a suspendu la diffusion en Tunisie en raison des nombreuses saisies dont il a été l'objet.

### **III.2. Situation des journalistes**

Les membres de la mission ont pu rencontrer différents journalistes, responsables de groupes de presse publics ou privés, afin d'évaluer la situation de la presse et des journalistes en Tunisie.

D'après les autorités tunisiennes, 973 journalistes professionnels sont accrédités en Tunisie, dont 34% sont des femmes et 53% des diplômés universitaires, témoignant ainsi d'un secteur particulièrement dynamique. Un institut de formation à vocation régionale, le Centre africain de



perfectionnement des journalistes et communicateurs, est basé à Tunis et dispose des technologies les plus poussées de formation à l'audiovisuel.

À l'occasion de ces entretiens avec des journalistes, les membres de la mission ont pu constater les violations suivantes au libre exercice de la profession journalistique :

- De nombreuses pratiques de harcèlement administratif et de pressions empêchent les journalistes de remplir leur rôle selon les règles déontologiques aussi bien dans les institutions publiques que privées (arrêt de travail, fouilles et interrogatoires, confiscation de passeports, privation de carte professionnelle pour correspondants étrangers, blocage de diffusion de reportage, non délivrance d'autorisations de filmer, etc)
- Plusieurs entreprises de presse ont eu recours au licenciement comme mesure résultant souvent de pressions ou d'incitations du pouvoir pour sanctionner des journalistes qui expriment des avis critiques ou sont actifs dans la défense des droits humains
- Différents harcèlements physiques ou actes d'agressions visant des journalistes ont été commis par des agents de police (saccage de voiture, arrestations sans motifs, insultes, personnes jetées à terre, tentative d'assassinat)
- De nombreux procès ont été intentés et condamnations judiciaires sont intervenues, sanctionnant des journaux et des journalistes dont le seul tort est d'avoir exprimé une opinion, écrit un article critique<sup>9</sup>.

Enfin, les conditions de travail des journalistes sont particulièrement précaires. Plus d'un tiers des journalistes sont " pigistes ", et ne disposent ainsi pas d'une reconnaissance de leur appartenance au corps professionnel. Ils sont particulièrement sous-payés : certains articles ne seraient payés que trois dinars (deux euros).

### **III.3. Situation de l'Internet**

#### **Une politique volontariste de diffusion de l'outil Internet**

Selon les autorités tunisiennes, on dénombrait en 2004 près de 800.000 utilisateurs du net dans le pays. Les autorités ont adopté une politique volontariste de diffusion de l'Internet et de généralisation de son utilisation. Ainsi, l'ensemble des établissements éducatifs du supérieur et du secondaire sont connectés à la toile. Les écoles primaires devraient l'être d'ici la fin 2006. Un nombre important de centres ou bornes publiques d'accès à Internet a été mis en place, connus sous le nom de " Publinets ". Les autorités tunisiennes ont également mis en place un programme de soutien à

l'acquisition d'un " ordinateur familial " par les foyers tunisiens, permettant des coûts réduits et des facilités de paiement pour l'achat d'un ordinateur, avec en prime des réductions successives des coûts de connexion et de communication sur Internet.

Mais les progrès de la Tunisie dans ce secteur doivent également être mis en perspective. Ainsi, le taux d'utilisateurs de l'Internet reste encore nettement en deçà des taux de l'Amérique latine ou de l'Asie du Sud Est. De plus, l'accès à l'Internet dans les universités reste encore à améliorer. Les postes sont encore en nombre très limité par rapport à la population étudiante, les salles d'informatique disposent d'un accès contrôlé.

Mais si les autorités tunisiennes adoptent une politique particulièrement volontariste pour développer l'usage de l'Internet, elles instaurent également un contrôle policier sévère de la toile, limitant d'autant la possibilité d'accéder à l'information, bien au-delà des limitations à la liberté d'expression reconnues par le Comité des droits de l'Homme, pour limiter l'expression politique dissidente, les débats politiques et l'accès à l'information sur la situation des droits de l'Homme.

#### **Un dispositif de contrôle législatif et administratif**

L'Agence tunisienne de l'Internet (ATI) accorde les autorisations de centres publics d'Internet (publinets) et exige qu'on lui soumette la tarification mais aussi, tous les mois, la liste des abonnés. Elle donne également son avis sur l'enregistrement ou non de l'abonné. Les exploitants des Publinets doivent assumer la responsabilité du contenu des pages web.

Par ailleurs, on assiste à un usage de plus en plus important de moyens sophistiqués de censure et on estime à plusieurs centaines le nombre de techniciens chargés par les services de sécurité de composer les connexions, d'intervenir sur les courriers électroniques ou d'interdire l'accès à certains sites.

#### **Blocage de l'accès à des sites web**

L'État contrôle les contenus et la circulation de l'information sur Internet à travers le contrôle des lignes téléphoniques, les comptes Internet et les sites et ce, en utilisant des logiciels très performants de filtrage. Les pouvoirs publics se sont donné la possibilité technique de bloquer l'accès à certains sites hébergés à l'étranger, et le font systématiquement pour les sites du CNLT, de la LTDH, de RAID-Attac Tunisie, mais

aussi ceux des partis politiques (y compris des partis d'opposition reconnus, tel que le Parti démocrate progressiste, PDP), des sites d'information (TunisNews, Reveil Tunisien, etc.), des forums de discussions (Tunezine, Nawaat, etc.) ou des blogs tunisiens (notamment ceux animés par des jeunes), ou des organes d'information tunisiens indépendants (Alternatives citoyennes, Kalima). Les sites de la presse étrangère et ceux ONG internationales (FIDH, RSF, OMCT, Amnesty International, Human Rights Watch) font également l'objet de coupures régulières, en fonction des événements.

Enfin, le courrier électronique des militants politiques ou des droits humains peut être détourné, les boîtes électroniques peuvent être fermées par un piratage du mot de passe.

#### **Délit pour usage d'internet**

Plusieurs usagers de l'Internet ont fait l'objet de tracasseries, de poursuites et de condamnations judiciaires. Durant l'année 2003, au moins 17 jeunes internautes ont été arrêtés et poursuivis en justice, condamnés à de lourdes peines (*Affaires des internautes de Zarzis et de l'Ariana*). Les membres de la mission souhaitent à cet égard se faire l'écho des graves allégations d'arbitraire entachant les différentes procédures dans les affaires de *Zarzis et de l'Ariana*<sup>10</sup>.

La mission a en outre pu rencontrer Zouhair Yahyaoui, fondateur du site *TUNeZINE*. Il avait été arrêté à Tunis, le 4 juin 2002, dans un Publinet. Il diffusait des informations sur la lutte en faveur de la démocratie et des libertés en Tunisie. L'accès à son site *TUNeZINE* (hébergé en France) avait été bloqué par les autorités dès sa création. Il a été condamné à une année de prison pour " propagation de fausses nouvelles dans le but de faire croire à un attentat contre les personnes ou contre les biens " (article 306 ter du code pénal), et à une autre année et quatre mois pour " vol par utilisation frauduleuse de moyens de communication ", à savoir la connexion à Internet aux dépens du gérant du cybercafé dont il était l'employé. Incarcéré dans des conditions très difficiles, il a fait deux grèves de la faim pour demander sa libération. Il a bénéficié, le 18 novembre 2003, d'une libération conditionnelle. Les membres de la mission ont appris avec regret son décès survenu le 13 mars 2005. Son site reste censuré.

Enfin, comme mentionné plus haut, à la suite de leur venue en Tunisie, les membres de la mission ont appris la condamnation de Maître Mohammed Abbou, pour avoir publié des articles sur Internet relatifs aux conditions de

détention en Tunisie, à trois ans et six mois de prison ferme, à la suite d'un procès arbitraire<sup>11</sup>.

### **III.4. État de droit et bonne gouvernance**

La mise en oeuvre d'une société de l'information respectueuse des droits de l'Homme nécessite de s'intéresser aux piliers de cette société, l'état de droit et la bonne gouvernance. Si la mission n'a pu enquêter en détails sur ces aspects, ils constituent néanmoins un aspect fondamental de ces préoccupations.

#### **Activités des défenseurs des droits de l'Homme**

Les membres de la mission ont constaté les conditions déplorables dans lesquelles fonctionnent les organisations non gouvernementales indépendantes de défense des droits de l'Homme, leur militants et les avocats, ou même les attaques contre leurs familles<sup>12</sup> :

- Les agressions physiques contre les défenseurs se multiplient
- nombre d'organisations ne sont toujours pas reconnues officiellement
- les subventions allouées aux ONG sont bloquées par les autorités
- les autorités exercent un véritable harcèlement judiciaire à l'encontre des ONG indépendantes
- Enfin, les réunions, communications téléphoniques à domicile ou sur le lieu de travail, télécopies, e-mails, courriers font l'objet d'une surveillance policière ou d'une écoute permanente.

Le rapport annuel 2004 de l'Observatoire pour la protection des défenseurs des droits de l'Homme (programme FIDH/OMCT<sup>13</sup>) atteste de cette réalité, comme le confirment également les communiqués d'Amnesty International, de Human Rights Watch, ou d'autres ONG indépendantes de défense des droits de l'Homme.

#### **Coopération avec les ONG internationales et les mécanismes d'enquête sur les violations des droits de l'Homme des Nations unies**

L'accès au territoire tunisien pour nombre d'ONG internationales de défense des droits de l'Homme est étroitement contrôlé, même si on a pu constater quelques évolutions ces derniers mois. Si en 1999, le Rapporteur spécial des Nations unies pour la liberté d'expression et d'opinion a pu se rendre en Tunisie, depuis, trois autres mécanismes spéciaux de la Commission des droits de

L'Homme des Nations unies ont demandé à pouvoir se rendre en Tunisie et restent sans réponse. Il s'agit du Rapporteur spécial sur la Torture, du Rapporteur sur l'indépendance des juges et des avocats, et de la Représentante du Secrétaire général sur les défenseurs des droits de l'Homme.

### Prisonniers d'opinion

De nombreuses organisations de défense des droits de l'Homme, dont Amnesty International, font état du maintien en détention depuis plus d'une dizaine d'années de plusieurs centaines de prisonniers d'opinion. Plusieurs d'entre eux sont maintenus en isolement total, certains depuis 14 ans, en violation flagrante de la Convention des Nations unies contre la Torture, à laquelle la Tunisie est partie. Ceux des prisonniers qui sont libérés ou arrivés au terme de leur peine sont dans l'impossibilité de reprendre un travail, d'accéder aux soins de santé, etc.

Un grand nombre de prisonniers d'opinion sont d'anciens membres ou proches du parti politique islamiste *Ennahda*. Constitué en 1989, ce parti a vu sa demande d'existence légale refusée, dans le cadre d'une campagne de répression des mouvements islamistes. Cette campagne visait, selon les autorités, à répondre aux tensions créées par certains groupes islamistes à la fin des années 1980 et au début des années 1990. Plusieurs actes de violence ont en effet été commis par des islamistes (attaque d'un policier à l'acide, mise à feu d'un commissariat de police conduisant à la mort d'un policier et à des blessures graves, actes de violence dans les universités, etc).

En juillet 1992, les procès des militants *Ennahda* ont vu la condamnation de 265 personnes. Ces procès de civils ont eu lieu devant deux juridictions militaires et d'après les observateurs d'Amnesty international, en violation de nombreuses règles du droit à un procès équitable, entachant leur condamnation et leur maintien en détention d'arbitraire. Les peines sont allées jusqu'à 20 ans voire même l'emprisonnement à vie. La plupart de ces détenus, selon Amnesty, sont des prisonniers de conscience, emprisonnés et condamnés sans preuve tangible de criminalité, mais pour le simple exercice de leurs croyances religieuses et politiques.

Les membres de la mission, hautement préoccupés par ces détentions, notent avec satisfaction la libération, le 3 novembre 2004, après les élections présidentielles, de plusieurs membres du mouvement *Ennahda* (mouvement islamiste non reconnu). Ils prennent note également des déclarations sur les intentions des autorités de mettre un

terme à l'isolement carcéral. Ils insistent pour qu'aucun obstacle n'entrave le plein exercice de leurs libertés retrouvées et encouragent les autorités à procéder à la libération intégrale des prisonniers d'opinion. Il convient en effet de rappeler que plus de 500 prisonniers politiques sont encore aujourd'hui détenus dans les prisons tunisiennes.

### Indépendance du judiciaire

De nombreux procès ont lieu, qui impliquent défenseurs des droits de l'Homme, ONG, internautes, etc. Le droit à la liberté d'expression, à la liberté d'information, reconnu par la Constitution tunisienne, doit pouvoir être invoqué devant un tribunal indépendant et impartial.

Dans son rapport à la Commission des droits de l'Homme en 2004, le Rapporteur spécial des Nations unies sur l'indépendance des juges et des avocats a exprimé sa préoccupation à l'égard des agressions contre le juge Mokhtar Yahyaoui et sa famille, ainsi que contre un bon nombre d'avocats<sup>14</sup>. Les membres de la mission ont pu rencontrer certains de ces avocats ainsi que Maître Yahyaoui, qui ont confirmé que les décisions du judiciaire sont sous le contrôle de l'exécutif. Dans la pratique, les magistrats sont contraints d'appliquer les décisions de l'exécutif sur le résultat des enquêtes et des procès. Maître Yahyaoui a notamment fait part de sa préoccupation dans une lettre qu'il a adressée au Président Ben Ali, dont la publicité lui a valu d'être suspendu de ses fonctions en décembre 2001. Le Centre tunisien pour l'indépendance de la justice et des avocats (CIJA), une ONG que Me Yahyaoui devait présider, n'a pas obtenu de reconnaissance légale, en dépit du dépôt du dossier constitutif auprès du Gouvernorat de Tunis en décembre 2001. Depuis, les membres de cette ONG font l'objet de harcèlement.

Les avocats rencontrés ont également confirmé les actes de harcèlements, quand ce ne sont pas les agressions physiques ou emprisonnements, contre les avocats, du simple fait de l'exercice de leur fonction.

Face aux allégations de manque d'indépendance, le Rapporteur spécial des Nations unies sur l'indépendance des juges et des avocats, qui a demandé à pouvoir se rendre en Tunisie, n'a à ce jour reçu aucune invitation lui permettant d'entreprendre sa mission. Pour autant, le directeur de l'Agence tunisienne de Communication extérieure, Oussama Romdhani, dans son entretien avec la mission, a affirmé qu'en Tunisie la Justice est indépendante. Si ses propos devaient être vrais, rien ne saurait justifier les réticences à inviter le Rapporteur.

### Accès à l'information et lutte contre la corruption

La Tunisie a signé, en mars 2004, la Convention des Nations unies contre la corruption adoptée en décembre 2003, qui prévoit l'accès du public à l'information gouvernementale, de manière à accroître la transparence dans les processus décisionnels et adopter autant de garde-fous contre la corruption. Cependant, plusieurs économistes tunisiens de renom dénoncent " un climat des affaires très peu satisfaisant<sup>15</sup> ", et la Banque mondiale elle-même, dans un récent rapport<sup>16</sup>, s'inquiète avec insistance du climat des investissements privés en Tunisie, et se montre sévère sur l'" incertitude " et le " manque de transparence " du cadre réglementaire qui régit ces investissements, soulignant " l'absence d'une loi sur les Concessions qui clarifierait les "règles de jeu" pour la participation du secteur privé dans la prestation des services d'infrastructure ".

### III.5. Confiance des utilisateurs et économie des services

Conformément au cadre de la mission qui leur a été confiée, les délégués se sont attachés à considérer les droits économiques, sociaux et culturels tout autant que les droits civils et politiques comme critères pertinents pour leur évaluation. Dans cet objectif, cette section du rapport analyse l'impact du contrôle et de la censure sur la confiance des utilisateurs et sur l'économie des services de la société de l'information en Tunisie.

#### Tassement du taux de pénétration de l'usage d'Internet

En termes d'indicateurs d'usage d'Internet par la population, la Tunisie est honorablement classée, mais il convient d'analyser les chiffres avec précaution, en les remettant notamment en perspective.

Avec 6.4% d'internautes parmi la population totale en 2003, la Tunisie se situe largement au-dessus de la moyenne maghrébine (2.8%) et n'est surpassée en Afrique que par l'Afrique du Sud (7.1%), Sao Tomé et Príncipe (9.9%), Maurice (12.3%), Seychelles (15.0%) et Réunion (23.1%) [Source : UIT<sup>17</sup> 2003].

Comparativement à d'autres régions du monde et à des groupes de pays de même niveau de revenus et de développement, la Tunisie, avec 5.2% d'internautes en 2002, se classe au-dessus de la moyenne des pays en développement (4.1%) et de celle des pays arabes (2.8%). Elle demeure toutefois en deçà de la moyenne des pays de l'Asie de l'Est et Pacifique (6.1%), d'Amérique latine et

Caraïbes (8.1%) et des PECO-CEI (7.2%). Elle est également en deçà de la moyenne des pays à revenu intermédiaire (5.9%) [Source : PNUD<sup>18</sup> 2004].

Toutefois, malgré une politique particulièrement volontariste des autorités tunisiennes,<sup>19</sup> l'augmentation annuelle du taux d'internautes ne doit pas cacher que la progression de ce taux d'une année sur l'autre subit un fort ralentissement. En effet, après une progression de 150% de 1997 à 1998 et de 1400% de 1998 à 1999, on constate une tendance de très fort déclin au cours des années suivantes : de 1999 à 2000 (66%), de 2000 à 2001 (64%), de 2001 à 2002 (23%), de 2002 à 2003 (24%) et de 2003 à 2004 (22%) [Source : UIT 1999-2003 et ATI<sup>20</sup> octobre 2004].

#### Absence de confiance des utilisateurs

De plus, cette politique d'extension de l'usage d'Internet s'applique en particulier dans le secteur éducatif, selon les autorités tunisiennes, qui annoncent un taux de connexion de 100% des établissements du secondaire et du supérieur, ainsi que des laboratoires de recherche.

Or les statistiques de l'Agence tunisienne d'Internet (ATI) datant d'octobre 2004 ne reflètent pas ces taux en termes d'usage réel. Ainsi, la distribution des comptes de courrier électronique ouverts auprès de fournisseurs de services Internet (FSI) tunisiens évalue à 20% du total ceux du secteur de l'éducation (primaire et secondaire) et à 15% ceux du secteur de l'enseignement supérieur et de la recherche. Toujours selon l'ATI, la répartition des internautes serait pourtant de 53% pour le secteur de l'éducation et de 12% pour l'enseignement supérieur et la recherche.

Enfin, si l'ATI évalue à 771,000 le nombre d'internautes tunisiens, l'agence ne répertorie que 114,589 comptes de courrier électronique ouverts auprès de l'ensemble des FSI tunisiens [Source : ATI octobre 2004].

Seul 1 internaute tunisien sur 7 utiliserait donc le courrier électronique. Sachant que le courrier électronique est l'application Internet qui se place loin devant toute autre activité dans toutes les études mondiales d'usage du réseau, il faut bien en conclure que 6 internautes tunisiens sur 7 ne font pas confiance aux FSI tunisiens, privés ou publics, pour leurs échanges de courrier électronique, et préfèrent ouvrir des comptes de courrier auprès de FSI étrangers.

Cette absence totale de confiance s'explique par le nombre incroyablement faible de FSI tunisiens (12, dont 5 seulement

sont privés) et surtout par le fait qu'ils sont tous connectés au réseau mondial via l'ATI, qui a ainsi les moyens de contrôler l'ensemble des échanges de données effectués par l'intermédiaire de ces FSI.

**La surveillance et la censure ainsi exercées sur les activités des internautes résultent donc non seulement en un impact très négatif sur la confiance des utilisateurs, mais également sur l'économie des services de l'information.**

### Impact négatif sur l'économie des services

À titre d'exemple, la Tunisie, malgré un taux d'internautes relativement important par rapport à des pays de la même région ou de même niveau de revenu et de développement, ne compte que 305 publijets (cybercafés) [Source : ATI octobre 2004], contre 4,046 en Algérie [Source : Algérie Télécom<sup>21</sup> 2004]. On dénombre ainsi 0.3 cybercafés pour 10,000 Tunisiens, contre 1.4 pour 10,000 Algériens. Rapportée au nombre d'internautes dans ces deux pays, la comparaison est encore plus flagrante : pour 100 internautes, on compte 0.05 cybercafés en Tunisie contre 0.7 en Algérie.

Un autre indicateur important est le nombre d'hôtes Internet, c'est-à-dire de serveurs connectés au réseau mondial. Ce nombre reflète le nombre de sites web hébergés dans le pays. En 2003, on dénombrait seulement 271 hôtes Internet en Tunisie, contre 866 en Algérie, 3 561 au Maroc et 3 338 en Egypte [Sources : UIT 2003]. Notons que l'ATI indique, quant à elle, 1750 sites web tunisiens en octobre 2004. Les taux d'internautes parmi les populations respectives de ces pays en 2003 étant : Tunisie 6.3% (630 000 utilisateurs), Algérie 1.6% (500 000), Maroc 2.7% (800 000), Egypte 3.9% (2 700 000) [Source : UIT 2003].

Ces chiffres montrent, comme l'indique la Banque mondiale dans son rapport d'octobre 2004 sur la revue des politiques de

développement en Tunisie<sup>22</sup>, qu'un grand nombre d'entreprises tunisiennes préfèrent donc héberger leurs sites à l'étranger. La Banque mondiale relève ainsi à cet égard que " la Tunisie accuse toujours du retard au niveau des principaux indicateurs de développement du secteur des TIC ".

Arbitraire et insécurité juridique

La situation est par conséquent très préoccupante en termes de confiance des utilisateurs comme des acteurs économiques. Outre l'arbitraire de la surveillance et de la censure exercées sur le terrain, la législation et la réglementation relatives aux TIC accroissent l'insécurité juridique. Ainsi, par exemple, il convient de ne pas s'arrêter au constat que des lois sont édictées dans ce domaine pour s'en satisfaire en termes d'indicateurs du développement de la société de l'information. Encore faut-il examiner la substance de ces mesures.

À titre d'exemple, on citera la récente loi tunisienne en matière de protection des données personnelles<sup>23</sup>. Cette loi rend possible par exemple, en ses articles 53 à 56, la levée de l'ensemble des mesures de protection des données personnelles dès lors que les traitements de données sont réalisés par une personne publique. Il s'agit de l'autorité publique, d'une collectivité locale ou d'un établissement public à caractère administratif, dans le cadre de la sécurité publique ou de la défense nationale, ou pour procéder aux poursuites pénales, mais aussi lorsque le dit traitement " s'avère nécessaire à l'exécution de leurs missions conformément aux lois en vigueur ".

Bien d'autres mesures législatives et réglementaires nécessiteraient une étude d'impact approfondie, tant en termes de respect des droits de l'homme que de bon développement économique et social de la société de l'information en Tunisie.

---

5. Ligue tunisienne des droits de l'homme. " Médias sous surveillance ". Mai 2004. Disponible en ligne : <http://www.iris.sgdg.org/actions/smsi/hr-wsis/ltdh04-media-fr.pdf>

6. Ezzeddine Ben Amor. " De la société de l'information et du droit ". Alternatives citoyennes n°14, 31 janvier 2005. Disponible en ligne : <http://www.alternatives-citoyennes.sgdg.org/num14/dos-benamor-w.html>.

7. Nations unies, Commission des droits de l'homme, 56e session. " Rapport de M. Abid Hussain, Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression. Rapport sur la mission en Tunisie ". Rapport E/CN.4/2000/63/Add.4, 23 février 2000. Disponible en ligne : <http://www.unhchr.ch/Huridocda/Huridoca.nsf/TestFrame/459d74f9740efd79802568b7005406db?Opendocument>

8. Voir liste en annexe.

9. Voir notamment Annexe III - Chronologie d'incidents depuis décembre 2003.

10. Voir notamment Annexe III - Chronologie d'incidents depuis décembre 2003.

11. *Ibid.*

12. *Ibid.*

13. <http://www.fidh.org/lobs/>

14. E/CN.4/2004/60/Add.1, du 4 mars 2004.

## La Tunisie et le Sommet mondial de la société de l'information

---

15. Voir notamment l'article paru dans Alternatives citoyennes n°13 du 22 décembre 2004. Disponible en ligne : <http://www.alternatives-citoyennes.sgdg.org/num13/dos-bm-w.html>
16. Banque Mondiale. " République de Tunisie - Revue des politiques de développement. Tirer parti de l'intégration commerciale pour stimuler la croissance et l'emploi " (Rapport 29847-TN). Octobre 2004. 137 pages.
17. Union Internationale des Télécommunications. Indicateurs Internet : hôtes, utilisateurs et nombres de PC. Statistiques annuelles. <http://www.itu.int/ITU-D/ict/statistics/>
18. Programme des Nations Unies pour le Développement. *Rapport sur le développement humain 2004. La liberté culturelle dans un monde diversifié*. Economica, Paris, juillet 2004. 290 pages.
19. Voir section 3: La situation de l'Internet.
20. Agence Tunisienne de l'Internet. *Statistiques sur l'Internet en Tunisie*. Octobre 2004. <http://www.ati.nat.tn/stats/>
21. Algérie Télécom. Statistiques Internet Djaweb. <http://www.algeriatelecom.dz/apropos.php?page=78>
22. Banque Mondiale. *République de Tunisie - Revue des politiques de développement. Tirer parti de l'intégration commerciale pour stimuler la croissance et l'emploi (Rapport 29847-TN)*. Octobre 2004. 137 pages.
23. Loi organique n°2004-63 du 27 juillet 2004, JORT n°61 du 30 juillet 2004, p.1988-1997.

## IV. Conclusions et recommandations

Les autorités tunisiennes déploient de nombreux efforts pour promouvoir la mise en place d'une société de l'information. D'après les engagements de la campagne présidentielle du Président Zine Al Abidine Ben Ali, le développement des technologies de la Communication constitue une priorité pour le pays. En pratique, chaque jour que la mission a passé en Tunisie, des articles dans la presse publique se faisaient l'écho de telle ou telle politique de développement de la société de l'information. Les membres de la mission ont ainsi pu prendre la mesure de l'importance de cet enjeu pour la Tunisie, mais demeurent très préoccupés de l'impact négatif du contrôle et de la censure sur la confiance des utilisateurs et sur l'économie des services de la société de l'information dans le pays.

En se rendant en Tunisie, les membres de la mission avaient également de grands espoirs de pouvoir constater que le Gouvernement respecte les droits de l'Homme dans ce processus important. Malheureusement, en pratique, ils ont constaté comment les libertés d'expression et d'association sont niées de manière systématique à un grand nombre de citoyens. Les conclusions du Rapporteur spécial des Nations unies sur la liberté d'opinion et d'expression après sa visite en 1999 restent malheureusement d'actualité.

**Sur les deux questions sur lesquelles la mission s'est penchée, à savoir les conditions opérationnelles de la bonne participation de la société civile aux réunions préparatoires et au Sommet de novembre 2005, ainsi que l'état des droits de l'Homme dans la société de l'information en Tunisie, les membres de la mission tiennent à faire part, aujourd'hui, de leurs graves préoccupations quant à la capacité ou la volonté des autorités tunisiennes à répondre de manière satisfaisante aux exigences des conventions internationales de protection des droits de l'Homme auxquelles la Tunisie est partie.**

Bon nombre des représentants des autorités que les membres de la mission ont pu rencontrer leur ont indiqué que le respect des droits de l'Homme deviendrait total une fois achevé le développement de la Tunisie. Pour les experts, les droits de l'Homme ne sont pas une conséquence du développement. Leur respect en est une condition préalable. À défaut, les citoyens tunisiens risqueraient de se détourner

de la démocratie pour s'en remettre aux extrémistes et aux ennemis du progrès social.

Ils en appellent donc aux autorités tunisiennes pour tout mettre en oeuvre d'ici au Sommet, pour que les droits de l'Homme soient respectés et protégés, pendant et après le Sommet et en particulier à :

1. Procéder à la reconnaissance légale de l'ensemble des ONG de droits de l'Homme non encore reconnues, lever l'ensemble des poursuites judiciaires à leur encontre ou à l'encontre de leurs membres, et réaliser ainsi de manière durable et permanente la liberté d'association en Tunisie;
2. Libérer les personnes condamnées de manière arbitraire dans les affaires dites des " *internauts de Zarzis* " et " *de l'Ariana* ";
3. Permettre la libre circulation de l'information, notamment l'accessibilité des sites Internet à contenu politique ou relatif aux droits de l'Homme;
4. Libérer les prisonniers jugés de manière arbitraire à l'issue des procès de Ennadha ;
5. Émettre une invitation permanente à l'égard de l'ensemble des mécanismes de la Commission des droits de l'Homme des Nations unies, et permettre la visite officielle des rapporteurs sur la torture, sur l'indépendance des juges et des avocats ainsi que de la Représentante spéciale du secrétaire général sur les défenseurs des droits de l'Homme selon leurs propres termes de référence;
6. Mettre en oeuvre les recommandations formulées par les mécanismes onusiens de protection des droits de l'Homme, en particulier les conclusions du Rapporteur spécial sur la liberté d'opinion et d'expression ainsi que celles des organes de surveillance de l'application des traités; mettre en place à cet effet une plateforme de consultation nationale d'experts indépendants et de représentants des ONG indépendantes de protection des droits de l'Homme, chargée d'émettre des recommandations aux autorités en vue de la mise en oeuvre de ces recommandations ;

7. Permettre l'accès de l'ensemble des organisations de droits de l'Homme souhaitant se rendre en Tunisie pour y procéder à des enquêtes indépendantes et impartiales ;

8. Engager une réforme du Code de la presse afin de suspendre les procédures de " récépissés " liées à la publication de périodiques, de livres ou d'autres textes imprimés ou documents audiovisuels ;

9. Revoir les appels d'offres pour l'ouverture du paysage de l'audiovisuel en respectant le Code tunisien sur les télécommunications, en particulier les dispositions sur la transparence des appels d'offre, et permettre la représentation de média reflétant une diversité politique ;

10. Mener une étude d'impact de la législation, de la réglementation et des pratiques en matière de TIC, sur le respect et la réalisation des droits de l'homme ;

11. Évaluer les conséquences de la surveillance et de la censure exercées sur les échanges électroniques d'information en matière d'appropriation sociale des TIC et de développement de l'économie des services de l'information ;

12. Assortir toute aide financière à des projets en matière de TIC à une évaluation portant sur le respect des droits de l'homme et de la démocratie. Est particulièrement concerné à cet égard le " projet de développement du secteur des technologies de l'information et de la communication ", des autorités tunisiennes, ayant fait l'objet d'un prêt de 10.8 millions d'euros de la Banque mondiale<sup>24</sup>.

---

24. Banque Mondiale. /République de Tunisie - *Projet de développement du secteur des technologies de l'information et de la communication* (Document d'évaluation 29292-TN)/. Juin 2004. 68 pages.



## V. Annexes

### Annexe I

#### Organisations de défense des droits de l'Homme non reconnues

- l'Association internationale de soutien aux prisonniers politiques (AISPP)
- l'Association de lutte contre la torture en Tunisie (ALTT)
- l'Amicale nationale des anciens résistants (ANAR)
- le Centre tunisien pour l'indépendance de la justice et des avocats (CIJA),
- le Conseil National pour les libertés en Tunisie (CNLT)
- la Ligue des écrivains libres (LEL)
- l'Observatoire pour la liberté de la presse, de l'édition et de la création (OLPEC)
- le Rassemblement pour une alternative internationale de développement - RAID-Attac

### Annexe II

#### Sites internet censurés en Tunisie (source, Reporters sans Frontières, 3 mars 2005)

##### Sites droits de l'homme

[www.maghreb-ddh.org](http://www.maghreb-ddh.org)  
<http://www.tunisiadaily.com/tunisnews.html>  
[www.rsf.org](http://www.rsf.org) , [www.internet.rsf.org](http://www.internet.rsf.org) , et [www.radionongrata.org](http://www.radionongrata.org)  
<http://www.zarzis.org>  
<http://www.dabbour.net>  
<http://www.tunisia-info.org>  
<http://www.nawaat.org>  
<http://www.verite-action.org>

##### Sites d'information

[www.tunezine.com](http://www.tunezine.com)  
[www.kalimatunisie.com](http://www.kalimatunisie.com)  
<http://www.quibla.net>  
<http://www.elwatan.com>  
<http://www.islamonline.net> (sur l'islam)  
<http://www.oulala.net>  
<http://www.africaintelligence.fr>  
<http://www.tunisnews.net>  
[www.reveiltunisien.org](http://www.reveiltunisien.org)  
<http://www.alternatives-citoyennes.sgdg.org>

##### Sites politiques d'opposition

Le Parti démocratique progressiste : [www.pdpinfo.org](http://www.pdpinfo.org)  
Parti communiste ouvrier tunisien : <http://www.albadil.org>  
Perspectives tunisiennes : <http://www.perspectivestunisiennes.net>  
Congrès pour la République : <http://www.cprtunisie.com>  
Parti Ennahdha : <http://www.nahdha.net>

### **Annexe III**

#### **Chronologie d'événements depuis la première phase du Sommet (décembre 2003)<sup>25</sup>**

##### **Septembre 2003-février 2004**

###### **Confirmation en appel de la condamnation d'Om Zied**

Le 25 septembre 2003, Mme Neziha Rejiba, alias Om Zied, rédactrice en chef du journal Kalima - interdit par les autorités tunisiennes - et responsable de la communication au comité de liaison du CNLT, a été accusée de "détention illégale de devises étrangères". Il lui était reproché d'avoir remis une somme de 170 euros à un proche de réfugié politique tunisien, au lendemain de son retour d'un séjour en France. Le 18 novembre 2003, Om Zied a été condamnée par le tribunal de première instance de Tunis à huit mois de prison avec sursis et à une peine d'amende de 1200 dinars (760 euros). Le 28 février 2004, la cour d'appel de Tunis a confirmé cette condamnation, par contumace.

Om Zied fait depuis plusieurs années l'objet d'actes de harcèlement récurrents, visant à sanctionner ses écrits et ses prises de position critiques envers le pouvoir tunisien. Son domicile est constamment surveillé par une équipe de policiers en civil, et sa ligne téléphonique est placée sur écoute. Ces actes de harcèlement s'étendent également à sa famille. Ainsi, le 19 juin 2004, son fils Amine a été retenu pendant plus de trois heures par la police des frontières à l'aéroport de Tunis, alors qu'il s'apprêtait à partir pour l'étranger. Ses bagages ont été fouillés, sans qu'aucune explication ne lui soit fournie. Un policier lui aurait cependant déclaré qu'il avait reçu "des instructions venues d'en haut".

(Source : Rapport de l'Observatoire pour la protection des défenseurs des droits de l'Homme, FIDH-OMCT)

##### **Janvier 2004**

###### **Agression physique à l'encontre de Mme Sihem Ben Sedrine, du CNLT**

Mme Sihem Ben Sedrine, porte-parole du Conseil national des libertés en Tunisie (CNLT), écrivain et journaliste, a été agressée le 5 janvier 2004 en pleine rue alors qu'elle rentrait à son domicile, qui est aussi siège du CNLT, rue Abou Dhabi, à Tunis.

Mise à terre par un inconnu qui l'a molestée en présence de deux acolytes, Mme Ben Sedrine, frappée à coups de poings à plusieurs reprises, a eu la lèvre fendue et de nombreux ecchymoses.

Tout porte à croire que cette agression a été commanditée par les services de sécurité tunisiens, l'immeuble du CNLT faisant l'objet d'une surveillance constante.

Les harcèlements à l'encontre de Sihem Ben Sedrine sont tout aussi récurrents qu'à l'encontre de la journaliste Om Zied.

(Source : Rapport de l'Observatoire pour la protection des défenseurs des droits de l'Homme, FIDH-OMCT)

##### **Janvier 2004**

###### **Entrave à la participation de militants tunisiens à une conférence internationale**

De fortes pressions ont été exercées pour empêcher M. Mokhtar Trifi, président de la LTDH, Mme. Khedija Cherif, vice présidente de l'Association tunisienne des femmes démocrates (ATFD) et Me Alya Cherif Chammari, membre du bureau du collectif 95 Maghreb Egalité et du Centre tunisien pour l'indépendance de la justice, d'assister à la conférence régionale organisée à Sanaa (Yémen) sur "*la démocratie, les droits de l'Homme et le rôle de la Cour pénale internationale*". Cette conférence régionale s'est tenue du 10 au 12 janvier 2004, à l'initiative des autorités de la République du Yémen et de l'association internationale "Pas de paix sans justice" (No Peace Without Justice), avec le soutien financier de la Commission européenne.

À la suite de l'opposition des autorités tunisiennes à la participation des trois invités de la société civile tunisienne, ceux-ci se sont vus signifier que leur présence n'était pas souhaitée au Yémen. À la suite de multiples interventions en vue de l'obtention des visas pour Mmes Cherif et Cherif Chammari (M. Trifi ayant annulé son départ par principe), le consul du Yémen en Tunisie a reconnu que les autorités tunisiennes avaient fait pression pour que les visas ne leur soient pas accordés.

(Source : Rapport de l'Observatoire pour la protection des défenseurs des droits de l'Homme, FIDH-OMCT, 10-12 janvier 2004).

##### **Janvier 2004**

###### **Entrave à la liberté de rassemblement**

Le 24 janvier 2004, la Ligue tunisienne des droits de l'Homme (LTDH) a organisé une "journée nationale du prisonnier". À cet effet, des rassemblements pacifiques ont été prévus devant différentes prisons à travers le pays, afin de revendiquer la possibilité de visiter les lieux de détention, contrôler les conditions de détention des prisonniers et faire respecter leurs droits. Des délégations de la LTDH devaient également s'entretenir avec les directeurs des prisons.

À Tunis, M. Mokhtar Trifi, président de la LTDH, les membres du comité directeur et les militants ont été étroitement encadrés par les forces de l'ordre, alors qu'ils se rendaient à la "prison du 9 avril". Un important dispositif policier, déployé autour de la prison, a en outre bloqué l'accès au bâtiment, et les policiers ont refoulé toutes les personnes soupçonnées de se rendre au rassemblement.

À Bizerte, Jendouba, Kairouan, Sousse et Sfax, les membres et délégations de la LTDH se sont vus interdire l'accès aux prisons par des barrages policiers établis sur les routes d'accès aux maisons d'arrêt. Le siège de ces sections ont également été encerclés par les forces de l'ordre. À Mednine et Monastir, les délégations ont pu avoir accès aux prisons, mais se sont vues refuser un entretien avec le directeur.

*(Source : Rapport de l'Observatoire pour la protection des défenseurs des droits de l'Homme, FIDH-OMCT, 24 janvier 2004)*

#### **Février-mars 2004**

##### **Violation du droit à l'éducation**

Messieurs Jalel Ayyed et Abdellatif Makki, ressortissants tunisiens ont effectué une grève de la faim en février et mars 2004, pour protester contre la privation de leur droit à l'éducation par les autorités de ce pays, en violation de l'article 26 de la Déclaration universelle des droits de l'Homme qui dispose que "toute personne a droit à l'éducation".

Ces deux anciens étudiants, emprisonnés respectivement pendant 8 et 10 ans pour leurs opinions politiques et leurs activités syndicales au sein de l'Union générale tunisienne des étudiants (UGTE) se sont vus opposés un refus d'inscription à la Faculté de Médecine, en vue de terminer leurs études.

*(Source : Communiqué de la FIDH du 12 mars 2004)*

#### **Avril 2004**

##### **Patrick Baudouin, président d'honneur de la FIDH, refoulé à l'aéroport de Tunis**

Me Patrick Baudouin, avocat au Barreau de Paris et Président d'honneur de la FIDH, a été refoulé sans ménagement par les autorités tunisiennes alors qu'il venait d'arriver à l'aéroport de Tunis-Carthage pour participer à une conférence de presse à l'occasion de la publication du rapport annuel 2003 de l'Observatoire pour la protection des défenseurs des droits de l'Homme, programme conjoint FIDH/OMCT. Aucun motif ne lui a été signifié. C'est cependant la troisième fois que Me Patrick Baudouin se voit interdire l'accès au territoire tunisien.

*(Source : Communiqué conjoint de la FIDH et de l'OMCT du 14 avril 2004)*

#### **Juillet 2004**

##### **Entraves à la liberté d'association**

L'Association internationale pour la soutien des prisonniers politiques (AISPP) s'est vue notifier le refus de sa reconnaissance légale par les autorités tunisiennes, le 22 juin 2004, sans explication, en contradiction avec l'article 5 de la loi 154 de 1959 relative aux associations qui prévoit que la décision de refus de constitution doit être motivée. En janvier 2004, l'AISPP s'était vue interdire la tenue de son Assemblée générale.

Le Rassemblement pour une alternative internationale de développement (Raid-Attac Tunisie) a été empêché de tenir son congrès prévu pour les 26 et 27 juin 2004. Reporté aux 24 et 25 octobre 2004, le congrès a été de nouveau interdit par les autorités.

Les autorités tunisiennes avaient auparavant tenté d'empêcher la tenue du premier congrès du Raid-Attac en juillet 2001. Cette situation avait donné lieu à des violences policières à l'encontre de plusieurs membres du Raid Attac. Le Congrès avait finalement pu se tenir lors de l'arrivée d'invités étrangers, notamment de parlementaires européens. Le Raid-Attac n'a jamais obtenu de reconnaissance légale.

*(Source : Appel urgent de l'Observatoire pour la protection des défenseurs des droits de l'Homme, programme conjoint de la FIDH et de l'OMCT, 6 juillet 2004)*

#### **Juillet 2004**

##### **Procès en appel des internautes de Zarzis**

De lourdes peines ont été prononcées par la Cour d'appel de Tunis à l'issue du procès des "internautes de Zarzis". La peine à l'encontre des six inculpés présents a été ramenée de 19 ans et 3 mois de prison à 13 ans de prison ferme (Hamza Mahrouk (21 ans), Amor Farouk Chlendi (21 ans), Amor Rached (21 ans), Abdel-Ghaffar Guiza (21 ans), Aymen Mecharek (22 ans) et Ridha Hadj Brahim (38 ans)). Les peines à l'encontre de Ayoub Sfaxi et de Tahar Guemir, qui se trouvent respectivement en France et en

Suède et condamnés à 26 et 19 ans de prison en première instance sont maintenues. Abdelrek Bourguiba, mineur au moment de l'arrestation, a été condamné en appel à 24 mois de prison par la chambre criminelle pour mineurs du tribunal de première instance de Tunis.

Les jeunes originaires de Zarzis au Sud de la Tunisie ont été condamnés pour " formation de bande pour terroriser les gens ", " agression contre des individus dans l'intention de terroriser ", " tenue de réunions non autorisées ", " vol et tentative de vol ", " préparation de matière explosive et détention de produits destinés à la fabrication d'engins explosifs sans autorisation ".

De nombreuses irrégularités de procédure ont été relevées notamment par l'observatrice judiciaire co-mandatée par la FIDH, le Réseau euro-méditerranéen des droits de l'Homme (REMDH) et Avocats sans frontières (ASF) présente à l'audience du 6 juillet, qui font douter de la véracité des faits reprochés.

Ainsi, ont pu être constatés, une falsification des lieux et des dates d'arrestation dans les PV, une détention au secret des accusés pendant 17 jours et de sérieuses allégations de tortures et de mauvais traitements subis pendant cette période, ainsi que de nombreuses entraves au droit de la défense constatées pendant les audiences en première instance et en appel (refus du juge d'instruction de communiquer les pièces à conviction aux avocats de la défense, absence inexplicquée des prévenus lors de l'audience du 22 juin, refus d'entendre les témoins de la défense etc). L'inobservation des normes internationales relatives au droit à un procès équitable et la faiblesse des éléments de preuve à leur encontre est d'une gravité telle que la détention des "internauts" est de nature arbitraire.

*(Source : Communiqué de la FIDH du 7 juillet 2004, Communiqués d'Amnesty)*

#### **Juillet 2004**

##### **Harcèlement de la Ligue des écrivains libres et de ses membres**

En 2004, la Ligue des écrivains libres, créée en 2001, n'a toujours pas bénéficié de reconnaissance légale, et ses membres et ses activités ont continué à être sévèrement réprimés.

Ainsi, le 27 juin 2004, la police a interdit à M. Habib Hamdouni, membre de la Ligue, d'assister à une conférence sur la liberté d'association, organisée par la section de la LTDH à Sfax.

Par ailleurs, le 15 juillet 2004, une réunion, organisée au domicile de M. Jalloul Azzouna, président de la Ligue, à l'occasion du troisième anniversaire de la création de l'association, a été interdite par les forces de police, qui ont encerclé les lieux et empêché les participants, dont certains ont été malmenés, d'y accéder.

*(Source : Rapport de l'Observatoire pour la protection des défenseurs des droits de l'Homme)*

#### **Juillet 2004**

##### **Entrave à la liberté d'association**

Le samedi 10 juillet 2004 et pour la deuxième fois en une semaine, M. Chokri Latif, secrétaire général de l'association de lutte contre la torture en Tunisie (ALTT), a été convoqué par les services de la police tunisienne et interrogé sur sa responsabilité personnelle dans des publications jugées "illégal", ainsi que sur son "appartenance à une association non reconnue". À la fin de cet interrogatoire, une mise en garde officielle lui a été délivrée, lui signifiant qu'il pourra être poursuivi pour ces faits considérés comme délictueux par les autorités tunisiennes.

M. Latif est écrivain et membre fondateur de plusieurs associations démocratiques tunisiennes dont RAID (Rassemblement pour une alternative internationale de développement) et l'ALTT. Il est également membre d'Amnesty International/Tunisie.

*(Source : Appel urgent de l'Observatoire pour la protection des défenseurs des droits de l'Homme, programme conjoint de la FIDH et de l'OMCT, 15 juillet 2004)*

#### **Octobre 2004**

##### **Elections - Atteintes contre militants politiques**

Les actes d'intimidation et de harcèlement visant les opposants politiques et les défenseurs des droits de l'Homme se sont multipliés au cours des semaines précédant les élections tunisiennes de novembre 2004.

Ainsi, Hamma Hammami, chef du Parti communiste des ouvriers tunisiens (PCOT), groupe politique d'opposition non reconnu qui a appelé au boycott des élections, a été agressé lundi 11 octobre par deux hommes, alors qu'il se trouvait en pleine rue dans la région de Ben Arous.

Moncef Marzouki, Président du CPR (Congrès pour la République), un des partis politiques d'opposition et ancien président de la Ligue tunisienne des droits de l'Homme (LTDH), et ancien porte-parole de Conseil national pour les libertés en Tunisie (CNLT) a été

arrêté mercredi 13 octobre, alors qu'il s'apprêtait à prendre l'avion en direction Paris. Il a été relâché quelques heures plus tard après avoir subi un interrogatoire et est poursuivi sous la loi anti-terroriste pour diffusion de fausses nouvelles, appartenance à une association illégale et diffamation des institutions judiciaires.

Nejib Marzouk, directeur de la LTDH a été séquestré à l'aéroport de Tunis-Carthage à son retour de Frankfort, le 9 octobre 2004, par les autorités aéroportuaires, qui ont voulu le soumettre à une fouille au corp, ce qu'il a refusé. M. Marzouk a été autorisé à quitter l'aéroport de Tunis-Carthage deux heures plus tard.

Par ailleurs, l'acharnement judiciaire dont sont victimes les deux frères Taoufik Ben Brick, Jalel et Néjib Zoghlami, a été dénoncé par la LTDH et le CNLT qui ont exprimé leur indignation contre l'instrumentalisation systématique de la justice pour des règlements de compte politiques.

*(Source : Communiqué de la FIDH du 15 octobre 2004)*

### **Novembre 2004**

#### **Entraves à la liberté d'association et de réunion**

Le 28 novembre 2004, alors qu'était organisée par la Ligue Tunisienne des Droits de l'Homme une conférence-débat portant sur le code électoral tunisien, à laquelle ont été invités de nombreuses personnalités, militants, organisations de la société civile et représentants de partis politiques, un important dispositif policier a été déployé autour du siège de la section de la LTDH à Kairouan, où devait se tenir la conférence, et aux abords de la ville. Les forces de police, sous le commandement du chef de district de Kairouan, ont bloqué certains participants à l'entrée de la ville, ont empêché les militants rassemblés autour du siège de la section d'accéder aux locaux, avant de violemment les disperser. Plusieurs personnes ont été maltraitées.

La tenue d'une réunion, organisée le 17 novembre 2004 à l'occasion de la journée de soutien à MM. Najib et Jalel Zoghlami -frères de M. Taoufik Ben Brick-, dont Me Nasraoui est l'avocate, au domicile de celle-ci à Tunis, avait déjà été entravée par les forces de police.

Me Nasraoui tout comme M. Ben Brick, membre fondateur du Conseil National des Libertés en Tunisie, organisation toujours non reconnue par les autorités, ainsi que sa famille sont ainsi régulièrement harcelés.

*(Source : Lettre ouverte, du 28 novembre 2004, à l'attention de M. Zine El Abidine Ben Ali, conjointement FIDH et OMCT)*

### **Octobre-décembre 2004**

#### **Procès de MM. JALEL et Néjib ZOGHLAMI / BEN BRIK**

Au lendemain des élections présidentielles et législatives tunisiennes du 24 octobre 2004, s'est tenu devant le Tribunal de Première Instance de Tunis (4ème chambre correctionnelle) le Procès de MM. JALEL et Néjib ZOGHLAMI / BEN BRIK, frères du célèbre journaliste et écrivain dissident Taoufik Ben Brik ; le troisième prévenu, M. Lumumba El Mohsni fait l'objet d'un mandat d'amener (n° 3833) et encourt par conséquent la condamnation par défaut.

Les circonstances des interpellations, tout comme le déroulement de l'instruction et du procès, le premier procès politique après la quatrième réélection consécutive d'un Président de la République qui, il y a encore deux ans, n'était pas constitutionnellement habilité à se représenter à sa propre succession, laisse planer une forte " odeur " de règlement de compte politique.

Ces trois affaires de droit commun, " surchargées " de onze chefs d'inculpation, ont été entachées par de nombreuses irrégularités de procédure (non respect des droits de la défense, ignorance de la présomption d'innocence etc), ainsi que par des conditions de détention humiliantes et dégradantes. Elles renvoient l'image d'une justice instrumentalisée dépourvue des attributs de la souveraineté, mise à contribution en vue d'infliger non plus une peine légale mais un véritable châtement qui touche au delà de la personne même qui le subit directement toute sa famille et son entourage proche.

Les deux frères furent condamnés, le 4 novembre 2004 à un an de prison ferme. Cette peine a été réduite à huit mois de prison ferme par la Cour d'appel de Tunis, le 29 décembre 2004. Par ailleurs, les familles de MM. Najib et Jalel Zoghlami, qui sont respectivement emprisonnés à Mornag (à 25 km au sud de Tunis) et Borg el-Amri (à 25 km à l'ouest de Tunis), connaissent de grandes difficultés pour obtenir leurs droits de visite.

*(Source : Rapport de l'Observatoire pour la protection des défenseurs des droits de l'Homme, FIDH-OMCT et rapport d'audience du CRLDHT)*

### **Août 2003-décembre 2004**

#### **Poursuites des entraves au financement de la LTDH**

En avril 2001, la LTDH avait obtenu de l'Union européenne (UE) un financement dans le cadre de l'Initiative européenne pour la

démocratie et les droits de l'Homme (IEDDH), visant sa modernisation et sa restructuration. Alors que la première tranche de ce financement a été allouée, la seconde tranche reste bloquée par les autorités tunisiennes depuis août 2003, sur la base de la loi 154 (1959) et du décret du 8 mai 1922 sur les associations de bienfaisance "reconnues d'intérêt national", alors que la LTDH ne répond pas à ce statut.

En 2004, la banque BIAT, où est domicilié le compte de la LTDH, a renvoyé la seconde tranche du financement, à Bruxelles.

Le 27 décembre 2004 un second contrat de financement, portant sur un programme d'accès à la justice, a été signé entre la LTDH et l'UE. Toutefois, peu avant la signature de ce contrat, les autorités tunisiennes ont informé la délégation de l'UE à Tunis que la LTDH ne pourrait toucher ce financement qu'une fois que la décision de justice de juin 2002, limitant ses activités à la préparation d'un congrès, aurait été exécutée. Il est à noter que les autorités tunisiennes n'ont fourni aucune base légale motivant cette décision.

En l'absence du versement de ces financements, la LTDH est en proie à de graves difficultés financières, qui limitent ses activités.

*(Source : Rapport de l'Observatoire pour la protection des défenseurs des droits de l'Homme, FIDH-OMCT)*

#### **Décembre 2004 - janvier 2005**

##### **Répression d'ONGs tunisiennes de droits de l'Homme**

Depuis le 11 décembre 2004, le Conseil National pour les Libertés en Tunisie est empêché par les forces de l'ordre de tenir son assemblée générale. Celle-ci est repoussée depuis cette date par des assauts violents des forces de l'ordre dans les locaux du CNLT. Les forces de l'ordre ont fait savoir aux membres du Conseil qu'ils avaient reçu pour instruction d'interdire la tenue de la réunion, et ce par tous les moyens. De même le 28 janvier 2005 alors qu'aucune réunion n'était prévue, les membres du bureau du CNLT ont été empêchés d'accéder à leur local par un déploiement policier et le lendemain, ils ont retrouvé les lieux dévastés. De nombreuses associations de défense des droits de l'Homme en Tunisie sont malheureusement régulièrement victimes de ces pratiques. Le 3 janvier 2004, l'Association internationale de soutien aux prisonniers politiques (AISPP) s'était, elle aussi, vue interdire la tenue de son assemblée générale par un impressionnant déploiement policier.

*(Source : Communiqué conjoint de la FIDH et de l'OMCT, en date du 16 février 2005)*

#### **Mars 2005**

##### **Droit de manifestation : Répression musclée d'un mouvement de protestation**

Au début du mois de mars 2005, différents rassemblements pacifiques et manifestations étudiantes organisées pour protester contre la venue du Premier ministre israélien, Ariel Sharon, en Tunisie à l'occasion du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI), ont été réprimés de façon extrêmement violente par les autorités tunisiennes. On dénombre de nombreux blessés dont certains blessés graves, des cas de torture ont même été rapportés. Nombreux sont également ceux qui ont été interpellés puis relâchés.

*(Source : Communiqué conjoint du 9 mars 2005, FIDH et OMCT, Amnesty International)*

#### **Mars-Avril 2005**

##### **Liberté d'expression - détention et condamnation arbitraires**

##### **Détention de maître Mohammed Abbou et agressions contre les avocats de la défense**

Le 1er mars 2005, Me Abbou a été arrêté et incarcéré pour avoir critiqué, dans un article paru sur internet, les conditions de détention en Tunisie, en les comparant à celles de la prison d'Abou Ghraïb en Irak. Le 28 avril 2005, il a été condamné à trois ans et six mois de prison ferme. Les accusations portées contre lui sont la publication d'écrits de nature à troubler l'ordre public, la diffamation de l'appareil judiciaire et un acte d'agression. Son arrestation, sa détention tout comme l'instruction de son affaire et sa condamnation sont entachées de nombreuses irrégularités procédurales qui les rendent illégales. Sa détention peut être considérée comme arbitraire. L'épouse de Mohammed Abbou tout comme les avocats venus prendre sa défense ont, par ailleurs, été physiquement agressés alors qu'ils venaient assister à l'audience devant le juge d'instruction.

*(Sources : Communiqué conjoint de la FIDH et de l'OMCT, du 17 mars 2005, Communiqué de presse FIDH - Commission internationale des juristes, du 29 avril 2005: " La CIJ et la FIDH condamnent l'instrumentalisation de la Justice dans le procès de Me Abbou ").*

---

25. Cette chronologie, non-exhaustive, recense les principaux événements intervenus en Tunisie depuis la première phase du SMSI, relatifs à la jouissance des droits de l'Homme dans la mise en oeuvre d'une société de l'information.





**Droits et Démocratie**  
**Rights & Democracy**

Centre international des droits de la personne et du développement démocratique  
International Centre for Human Rights and Democratic Development

**1001 de Maisonneuve Est, Suite 1100,**  
**Montréal (Québec) Canada H2L 4P9**  
**Tél.: (514) 283-6073 | Fax: (514) 283-3792**  
**dd-rd@dd-rd.ca | www.dd-rd.ca**

**Droits et Démocratie (Centre international des droits de la personne et du développement démocratique)**

Droits et Démocratie est une organisation indépendante canadienne investie d'un mandat international. Elle a été créée en 1988 par le Parlement canadien pour encourager et appuyer les valeurs universelles des droits humains et promouvoir les institutions et pratiques démocratiques partout dans le monde tels que définis dans la Charte internationale des droits de l'homme. En coopération avec la société civile et des gouvernements, au Canada et à l'étranger, Droits et Démocratie amorce et soutient des programmes qui visent à consolider les lois et les institutions démocratiques, principalement dans les pays en voie de développement.

Droits et Démocratie articule son travail autour de quatre thématiques : le développement démocratique, les droits des femmes, les droits des peuples autochtones et la mondialisation et les droits humains et deux initiatives spéciales : la promotion des droits de la personne au plan international et les interventions d'urgence et occasions importantes.



**Case postale 21- 8 rue du Vieux-Billard CH 1211 Genève 8, Suisse**  
**Tél : 41 (0) 22 809 49 39 - Fax : 41 (0) 22 809 49 29**  
**E-mail : omct@omct.org / Internet site: http://www.omct.org**

Organisation mondiale contre la torture

Créée en 1986, l'**Organisation mondiale contre la torture (OMCT)**, constitue aujourd'hui la principale coalition internationale d'ONG luttant contre la torture, les exécutions sommaires, les disparitions forcées et tout autre traitement cruel, inhumain ou dégradant. Coordonnant un réseau - SOS-Torture - composé de plus de 280 organisations non gouvernementales dans plus de 90 pays, l'OMCT s'est donnée pour tâche de renforcer et d'accompagner les activités des organisations sur le terrain. La mise en place du réseau SOS-Torture a permis à l'OMCT de renforcer l'activité locale en favorisant l'accès des ONG nationales aux institutions internationales. Le soutien que l'OMCT octroie aux victimes de la torture est individualisé, par l'intermédiaire des appels urgents (notamment en faveur des enfants, des femmes, des défenseurs ainsi que ceux relatifs aux violations des droits économiques, sociaux et culturels) et de l'assistance d'urgence de type juridique, médical ou social. Il est également global, par le biais de la soumission de rapports aux différents mécanismes des Nations unies.

L'OMCT jouit du statut consultatif ou d'observateur auprès de l'ECOSOC (Nations Unies), de l'Organisation Internationale du Travail (OIT), de la Commission africaine des droits de l'Homme et des peuples, et du Conseil de l'Europe.



**17 passage de la main d'or - 75011 Paris**  
**Tel : (33-1) 43 55 25 18 / Fax : (33-1) 43 55 18 80**  
**E-mail : fidh@fidh.org / Internet site: http://www.fidh.org**

Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme

La FIDH a été créée en 1922 à Paris, avec objet de diffuser et de promouvoir l'idéal des droits de l'Homme, de lutter contre leur violation, et d'exiger leur respect. Elle compte aujourd'hui 141 organisations de défense des droits de l'Homme dans une centaine de pays. La FIDH a entrepris plus de 1000 missions d'enquête, d'observation judiciaire et de formation dans plus de 100 pays.

La FIDH s'attache à :

**Mobiliser la communauté des Etats**

La FIDH agit quotidiennement au sein des organisations intergouvernementales

**Prévenir les violations, soutenir la société civile**

Pour s'adapter aux besoins spécifiques de ses partenaires locaux, la FIDH a mis au point des programmes de coopération juridique et judiciaire sur le terrain. Ces programmes permettent de consolider la société civile des Etats en voie de démocratisation.

**Témoigner, alerter**

L'envoi d'observateurs judiciaires à des procès politiques, la réalisation de solides enquêtes sur le terrain, permettent une dénonciation concrète et précise des violations des droits de l'Homme auprès de l'opinion publique internationale.

**Informer, dénoncer, protéger**

Saisie de cas de violations multiples des libertés fondamentales à travers le monde, la FIDH réagit instantanément ou presque auprès des Etats concernés. Elle mobilise à cette fin ses associations membres, des institutions internationales et régionales, les médias, et à travers eux l'opinion publique internationale.